



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 7 octobre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Situation financière des clubs :

Application du règlement interdistricts et de l'article 200 des R.G de la FFF

Solde financier non réglé : Club du Cs Rambervillers

La commission prend connaissance des courriels versés au dossier et constate que malgré plusieurs relances, il s'avère que le club du Cs Rambervillers n'a pas réglé le solde financier dû au District Meusien de Football d'un montant de 350.04 € au titre de la saison 2024 – 2025.

En conséquence, la commission décide d'infliger une amende de 100 € au club du Cs Rambervillers et l'informe que ses équipes ne pourront intégrer les championnats interdistricts tant que son solde financier ne sera pas réglé dans sa totalité.

Frais financiers à la charge du Cs Rambervillers (503599) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende pour non-règlement du solde financier : 100 €.

Solde financier non réglé : Club d'Elite Football club d'Epinal

La commission prend connaissance des courriels versés au dossier et constate que malgré plusieurs relances, il s'avère que le club Elite Football Club d'Epinal, anciennement Epinal la Vierge, n'a pas réglé le solde financier dû au District Meusien de Football d'un montant de 195.60 € au titre de la saison 2024 – 2025.

En conséquence, la commission décide d'infliger une amende de 100 € au club de Epinal Elite et l'informe que ses équipes ne pourront intégrer les championnats interdistricts tant que son solde financier ne sera pas réglé dans sa totalité.

Frais financiers à la charge de Elite Football Club d'Epinal (581651) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende pour non-règlement du solde financier : 100 €.

Match n°51628.1 : Asc Saulxures Nancy 1 – Entente Mercy-Piennes 1 du 5 octobre 2025
Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté de la commune de Saulxures reçu en date du 4 octobre 2025, déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au dimanche 26 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de l'Entente Mercy-Piennes.

Frais financiers à la charge du club de l'Asc Saulxures (526539) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Match n°52112.1 : Grand Nancy Foot 1 – St Dié Sr Kellermann du 4 octobre 2025
U15 Féminines Interdistricts à 8

Evocation du club de St Dié

La commission prend connaissance du courriel du club de St Dié Sr Kellermann reçu en date du 06 octobre 2025, qui souhaite faire une évocation concernant la participation frauduleuse à la rencontre de plusieurs joueuses du Grand Nancy Foot.

Considérant que cette évocation est recevable conformément à l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF ;

En conséquence, la commission décide de transmettre le courriel du club de St Dié Sr Kellermann au club de Grand Nancy Foot et lui demande de formuler ses observations pour le 14 octobre 2025 au plus tard.

Match n°50731.1 : Sc Malzéville 1 – Csp Rehon 1 du 4 octobre 2025
U16 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Malzéville reçu en date du 4 octobre 2025 et de l'arrêté de la commune de Malzéville déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au dimanche 18 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations du club du Csp Rehon. Le match retour aura lieu sur les installations du club du Sc Malzéville.

Frais financiers à la charge du club du Sc Malzéville (511021) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°50702.1 : Nancy Haut du lièvre 1 – Fc Ste Marguerite 1 du 11 octobre 2025
U15 Interdistricts – Groupe B

Rencontre déplacée

La commission prend connaissance du courriel du club de Nancy Haut du Lièvre reçu en date du 6 octobre 2025, indiquant sa participation à la Coupe Grand Est U15 le 11 octobre 2025 et du courriel du club du Fc Ste Marguerite ne pouvant pas jouer le 25 octobre 2025.

En conséquence la commission décide de reprogrammer la rencontre citée en rubrique le mardi 11 novembre 2025.

Match n°50562.1 : Fc Mexy 1 – Es Villerupt Thil 1 du 4 octobre 2025
U14 Interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté de la commune de Mexy reçu en date du 4 octobre 2025, déclarant le terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 1 novembre 2025 et de l'inverser sur les installations de l'Es Villerupt Thil. Le match retour aura lieu sur les installations du Fc Mexy.

Frais financiers à la charge du club du Fc Mexy :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°50291.1 : Us Etain Buzy 2 – Us Thierville US du 5 octobre 2025
Séniors D1

Absence de FMI.

La commission prend connaissance du courriel de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique et constate que le FMI n'a pas pu être utilisée en raison d'un problème de version de l'application FMI, comme confirmé par le service informatique de la LGEF.

La commission demande au club de l'US Etain Buzy de mettre à jour la bonne version du logiciel et ce, afin d'éviter un bug informatique.

D'autre part, la commission transmet le dossier à la CDA pour suite à donner, car il est rappelé qu'en cas de problème pour clôturer une FMI, l'arbitre et les clubs ont l'obligation d'établir aussitôt une feuille de match papier.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Etain Buzy (542770) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°50293.1 : Entente Centre Ornain 2 – Fc St Mihiel 1 du 5 octobre 2025
Séniors D1

Absence de FMI.

La commission prend connaissance du courriel de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique et constate que la FMI n'a pas été utilisée en raison d'une tablette non chargée.

La commission rappelle au club de l'Entente Centre Ornain qu'une tablette en état de fonctionnement doit être fournie conformément à la réglementation en vigueur.

Frais financiers à la charge du club de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende pour non-utilisation de la tablette : 50,00 €.

Match n°52037.1 : Sc Commercy 1 / Entente Centre Ornain 3 du 5 octobre 2025
Séniors D3 – Groupe C

Absence de FMI.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier de la rencontre citée en rubrique et constate que le FMI n'a pas été utilisée.

La commission prend connaissance du courriel du service informatique de la LGEF, qui confirme que le bug informatique est dû à un problème de version du logiciel de la FMI.

La commission demande au club du SC Commercy de mettre à jour la bonne version du logiciel et ce, afin d'éviter tout problème.

Frais financiers à la charge du club du SC Commercy (503591) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Match n°52402.1 : Rc Saulx et Barrois à 8 / Entente Centre Ornain à 8 du 4 octobre 2025
U15 D2 – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du Rc Saulx et Barrois reçu en date du 04 octobre 2025, qui indique que le terrain est inondé et que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 25 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de club de l'Entente Centre Ornain.

Frais financiers à la charge du club du Rc Saulx et Barrois (539645) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°52401.1 : Entente des 3 Vallées / Entente Revigny Fains Veel 1 du 4 octobre 2025
U15 D2 – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de l'As Tréveray reçu en date du 04 octobre 2025, qui demande le report de la rencontre citée en rubrique en raison des conditions météorologiques.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 25 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de club du Fc Revigny.

Frais financiers à la charge du club de l'AS Tréveray (503827) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**Match n°52510.1 : Us Thierville 3 / Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 du 4 octobre 2025
U13 D2 – Groupe A**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 04 octobre 2025, qui demande le report de la rencontre citée en rubrique en raison des conditions météorologiques.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au mardi 11 novembre 2025 et de l'inverser sur les installations de club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Thierville (530013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**Match n°52537.1 : Dugny Dieue 1 / Us Thierville 2 du 4 octobre 2025
U13 D2 – Groupe B**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du Fc Dugny reçu en date du 04 octobre 2025, qui demande le report de la rencontre citée en rubrique en raison des conditions météorologiques.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au mardi 11 novembre 2025 et de l'inverser sur les installations de club de l'Us Thierville.

Frais financiers à la charge du club du Fc Dugny (512092) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**Match n°52538.1 : Fc Verdun Belleville GV 2 / Entente Vignot-Lérrouville 1 du 4 octobre 2025
U13 D2 – Groupe B**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 04 octobre 2025, qui demande le report de la rencontre citée en rubrique en raison des conditions météorologiques.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre au samedi 18 octobre 2025 et de l'inverser sur les installations de club de l'ES Lérrouville.

Frais financiers à la charge du club du Fc Verdun Belleville GV (542762) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Non utilisation de la tablette.

La commission prend connaissance du courriel du club de la LI Vaucouleurs reçu en date du 7 octobre 2025, qui indique qu'une feuille de match papier a dû être établie en raison d'un problème pour rentrer les identifiants du club de l'Entente Centre Ornain.

La commission rappelle au club de l'Entente Centre Ornain qu'il doit veiller à ce que son dirigeant ou éducateur soit en capacité d'utiliser la tablette lors d'une rencontre.

Frais financiers à la charge du club de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY